

Initiatives ministérielles

Si nous voulons accomplir quelque chose, nous devons nous en prendre aux criminels. Divisons ce projet de loi. Il contient certaines dispositions relatives à l'imposition des peines que nous pouvons appuyer. J'appuie l'amendement de mon collègue visant à diviser ce projet de loi et j'espère que les autres députés l'appuieront eux aussi.

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Madame la Présidente, moi aussi je suis heureuse d'intervenir aujourd'hui pour appuyer l'amendement présenté à la Chambre par mon collègue de Yorkton—Melville.

L'amendement a pour objet de diviser le projet de loi C-68 pour en faire deux mesures législatives: la première porterait sur l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles et prévoirait des peines plus sévères pour ces crimes; la deuxième obligerait les Canadiens respectueux des lois à se soumettre à une procédure très compliquée et très coûteuse afin d'enregistrer toutes leurs armes à feu. Cet enregistrement s'ajouterait à celui des armes de poing qui est obligatoire au Canada depuis plus de 60 ans.

Nous appuyons la division du projet de loi. La plupart des Canadiens demandent qu'on agisse rapidement et énergiquement pour contrer l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. Nous devons considérer la violation de la sécurité et des droits des Canadiens respectueux des lois comme une activité à risque élevé. Les criminels devraient longuement réfléchir avant de violer les droits des Canadiens, de leur faire du tort en portant atteinte à leurs droits et à leur sécurité, et s'ils le font, ils devraient payer chèrement. Nous en convenons tous. Nous espérons que le gouvernement s'y occupera.

• (1720)

Nous sommes toutefois opposés au stratagème politique traditionnel qui consiste à joindre un objectif d'ordre public très important et souhaitable avec un objectif très problématique, impopulaire et indéfendable. Cela se produit fréquemment quand un projet de loi traite deux questions à la fois. Les législateurs sont alors forcés d'accepter des parties détestables de la mesure pour obtenir celles qui sont souhaitables.

Mon collègue fournit à la Chambre l'occasion de combler un besoin au Canada, soit celui d'une exécution des lois plus efficace et d'un châtement plus rigoureux de l'activité criminelle. Il serait plus rationnel et sensé d'agir de la sorte que de mettre en oeuvre certaines dispositions du projet de loi qui s'en prennent aux citoyens respectueux des lois et qui portent atteinte à leurs libertés ainsi qu'à leur droit de vivre dans la paix et la quiétude.

Le ministre de la Justice a fait certaines remarques intéressantes relativement à la partie du projet de loi qui porte sur le contrôle des armes à feu. J'aimerais examiner quelque peu ses propos. J'espère que les députés d'en face se tiendront tranquilles assez longtemps pour écouter ce que j'ai à dire.

Premièrement, le ministre a dit que le fait d'enregistrer les armes à feu améliorera la sécurité des policiers, étant donné que ceux-ci sauront qui possède de telles armes. Toutefois, 96 p. 100 des armes à feu utilisées à des fins criminelles sont obtenues illégalement. La police ne sait pas qui possède ces armes pour la bonne raison que les criminels ne les enregistrent pas. Ce sont des criminels. Au départ, ces personnes ne respectent pas la loi et

elles ne vont certainement pas le faire uniquement parce que le ministre estime que ce serait un beau geste de leur part.

Deuxièmement, le ministre de la Justice prétend que le fait d'enregistrer les armes permettra de faire échec à la contrebande en contrôlant les types et les quantités d'armes à feu importées au Canada. Le ministre, qui est un homme de lettres, devrait consulter le dictionnaire. Le terme contrebande est défini comme «une activité non contrôlée et secrète». Je ne vois pas pourquoi les contrebandiers enregistreraient leurs armes. Vont-ils dire: «Nous passons des armes en contrebande; nous vous en enverrons la liste plus tard.» Tout cela est un peu ridicule. Je suis convaincu que même les députés d'en face comprennent ce que je dis.

Troisièmement, le ministre de la Justice prétend que le fait d'enregistrer les armes améliorera la sécurité du public et ne pénalisera que les criminels et ceux qui négligeront d'assumer la responsabilité liée au fait de posséder une arme à feu. Nous avons vainement demandé à maintes reprises au ministre de fournir des données à l'appui de sa prétention selon laquelle le fait d'enregistrer les armes à feu améliorera la sécurité du public tout en entraînant une diminution de l'utilisation de ces armes à des fins criminelles.

Si le fait d'enregistrer les armes contribuait à améliorer notre sécurité, tous les Canadiens appuieraient d'emblée cette initiative. Je répète que nous avons demandé au ministre d'étayer cette prétention non fondée. Si le ministre a la moindre preuve à l'appui de sa déclaration, qu'il nous en fasse part. Celui-ci se borne à dire que l'Association canadienne des chefs de police souhaite l'établissement d'un tel registre. Cette association souhaite aussi le rétablissement de la peine capitale. Le ministre va-t-il aussi accéder à cette demande?

Il s'agit d'une question importante et le ministre devrait présenter les données sur lesquelles il se fonde pour faire de telles allégations.

Le ministre de la Justice prétend que l'enregistrement aidera la police à faire respecter les ordonnances d'interdiction dont sont frappées les personnes qui n'ont plus le droit de posséder une arme à feu. Les uns après les autres, mes collègues ont cité des cas où un crime a été perpétré par des gens qui n'avaient pas le droit de posséder des armes à feu, mais qui les utilisent encore. En fait, c'est ce qui est arrivé à Ottawa il y a quelques jours.

La simple expérience de la vie montre que les prétentions du ministre de la Justice ne tiennent tout simplement pas debout. Il est très important de faire preuve de bon sens et de logique dans cette affaire. Avant de prétendre et de promettre des choses de ce genre, il faut s'assurer qu'elle sont fondées, et elles ne le sont pas.

• (1725)

Le ministre de la Justice prétend aussi que l'enregistrement va faire que les propriétaires d'armes à feu vont les entreposer régulièrement et soigneusement, hors de la portée des voleurs. C'est ce que fait déjà depuis des décennies tout propriétaire d'armes à feu responsable.

L'enregistrement ne fait qu'imposer des contraintes injustifiées et des tracasseries administratives à des citoyens canadiens responsables, respectueux des lois et amants de la liberté, alors